



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspection Pédagogique Régionale de  
Mathématiques,  
Les IA-IPR de mathématiques  
À  
Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements

Versailles, le 18 février 2019

**Rectorat**  
3, boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Pièce jointe :

- Tableau Laboratoires – Universités

### **Laboratoires de Mathématiques – Partenariat avec les Universités**

#### **Lettre de cadrage**

Affaire suivie par :

Jean-François REMETTER  
IA-IPR de mathématiques  
Chargé de mission académique  
Mission Villani-Torossian  
Mél :  
[jean-francois.remetter@ac-versailles.fr](mailto:jean-francois.remetter@ac-versailles.fr)

Secrétariat :  
Tél.: 0130834043  
Tcp.: 0130834693  
Mél :  
[Frederique.chauvin@ac-versailles.fr](mailto:Frederique.chauvin@ac-versailles.fr)

Dans le cadre du plan Villani-Torossian, votre établissement fait partie des dix laboratoires de mathématiques de l'académie partenaire d'une université.

L'objectif de ce partenariat est, dans un premier temps, de favoriser le développement professionnel de vos enseignants, connaissances disciplinaires ou gestes professionnels, par des échanges avec le supérieur ou entre pairs. La production qui en sera issue pourra, dans un second temps irradier localement, au sein de l'académie ou même sur l'ensemble du territoire national. Chaque enseignant, s'inscrivant ainsi dans une dynamique collective, peut plus facilement interroger ses propres pratiques et mieux accompagner ses élèves dans leur apprentissage des mathématiques.

Acteurs dans ce pilotage, Il nous revient de soutenir nos enseignants qui s'engagent dans cette opération et d'en faciliter la mise en œuvre au quotidien, comme à plus long terme.

L'objet de cette lettre est de fixer le cadre et les modalités d'organisation de ce partenariat, et d'en préciser le rôle de chacun des acteurs du pilotage.

#### **1. Organisation de l'intervention d'universitaires dans un laboratoire**

Un travail collaboratif secondaire-supérieur a notamment pour objectif une production collective. Le cadrage prévu pour la mise en œuvre de ce partenariat, modulable quant à l'organisation des journées, est le suivant :

- Une conférence d'ouverture de 3 heures à destination de l'ensemble des équipes des établissements entre le 20/02/19 et le 29/03/19 – (j1) ;
- Quatre demi-journées (12 heures) avec un groupe de professeurs volontaires (4 à 5) – (j2 à j5) ;
- Une conférence de clôture de 3 heures qui contiendra un temps de présentation de la production à l'ensemble des équipes, avant le 30/06/19 – (j6).

#### **2. Dispositifs GAIA et rôle des acteurs**



2/2

- Chaque chef d'établissement fait remonter à l'IPR de bassin qui suit le laboratoire, la liste arrêtée des professeurs qui participent aux demi-journées j1 et j6, et il les inscrit dans le dispositif GAIARESPO 18A0254054, au plus tard une semaine avant la demi-journée.

- Chaque chef d'établissement fait remonter la liste des professeurs (4 à 5) qui s'impliquent dans le travail collaboratif (j2 à j5), à l'IPR de bassin qui suit le laboratoire, IPR qui se charge, ensuite, de les inscrire dans le dispositif GAIA 18A0254052, au plus tard une semaine avant j2.

- L'IPR chargé du suivi communique à la DAFOR la liste des 4 à 5 enseignants ci-dessus pour déclencher une rémunération détaillée au point 3.

- Édition des Ordres de Missions par la DAFOR à la suite de ces inscriptions.

### **3. Moyens mis en œuvre dans ce partenariat, pour un laboratoire**

- DGSIP : un bloc de moyen a été versé à l'université partenaire, pour la rémunération d'universitaires intervenant dans un laboratoire.

- DAFOR : pour un laboratoire, une rémunération de 270€ en vacation de formation pour chaque enseignant qui s'implique dans le travail de production collaboratif avec l'université (j2 à J5), soit 1 350€ pour 5 enseignants par labos.

- Établissements : chaque établissement fera remonter aux IPR chargés du suivi les moyens qu'il a pu dégager en terme de remplacement (j1 à j6).

- SG : Les absences des professeurs qui participeront aux conférences d'ouverture et de clôture, ainsi qu'aux demi-journées de travail collaboratif, pourront faire l'objet d'un remplacement de courte durée au sein de leurs établissements, indemnisées en HSE, selon les modalités habituelles (j1 à j6).

### **4. Coordonnateur(s) – référent(s) du laboratoire**

- Chaque chef d'établissement remettra à chaque coordonnateur-référent une lettre de mission que l'IPR chargé du suivi du laboratoire lui aura transmise.

- SG : pour soutenir la mission de coordonnateur-référent, le secrétariat général alloue une Indemnité pour Mission Particulière (IMP), par laboratoire.

Dans le cas où cette mission est partagée entre plusieurs enseignants, cette IMP sera partagée au regard de la charge du travail engagé, en décision partagée avec les inspecteurs.

Pour transparence et lisibilité, une remontée globale (productions et moyens dégagés) sera faite au terme de ces interventions, aux Directions Générales, de l'Enseignement Scolaire, et de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESCO et DGESIP).